

INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAN DE LUTTE POUR CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

ÉCOLE LE BOIS-VIVANT
VOLET PARENTS 2025-2026

Centre
de services scolaire
René-Lévesque
Québec



À l'école

Les mesures de prévention

- Code de vie axé sur le respect, la collaboration, l'engagement et la responsabilisation
- Surveillance active
- Double récréation au primaire
- Récréations animées (Bouge pour que ça bouge !)
- Implication des partenaires externes
- Enseignement des comportements prosociaux et contenu obligatoire à la sexualité (Hors-piste, ateliers par l'infirmière-scolaire, plan d'action individualisé)
- Formation obligatoire sur l'intimidation et la violence à tous les intervenants scolaires
- Formation des T.E.S sur l'intervention en milieu scolaire en lien avec les VACS
- Collaboration avec les conducteurs d'autobus
- Comité plan de lutte (T.E.S école, psychoéducatrice, direction)
- Mobilisation d'une ressource en intégration linguistique, scolaire et social
- Activités parascolaires

Dans une situation d'intimidation ou de violence, il est nécessaire de soutenir l'auteur présumé. Il faut l'accompagner pour préciser son engagement afin d'empêcher, le cas échéant, la répétition du geste. D'une part, l'élève doit reconnaître la responsabilité de son geste et, d'autre part, être reconnu comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats. La victime et, le cas échéant, les témoins, sont également soutenus et outillées pour prévenir ce type d'événement et pour mieux y faire face.

Les principales étapes lorsqu'une situation est dénoncée

1. **Interventions immédiates**
S'assurer de la sécurité des lieux et/ou personnes concernées, rappel du code de vie et/ou des comportements attendus, etc.
Informé le responsable du plan de lutte (T.E.S écoles primaire et secondaire)
2. **Recueillir les informations** (rencontre individuelle des personnes concernées) et **analyse de la situation** dans un délai de 24h à 48h
3. **Communication aux parents**
4. **Mise en place de mesures de soutien et d'encadrement** (filet de sécurité, plan d'action personnalisé, ateliers sur les compétences socio-émotionnelles, application des sanctions au code de vie)
5. **Suivi 2-1-1** (2 jours, 1 semaine, 1 mois) de la situation : élèves, parents, intervenants, etc.

Quelques sanctions possibles

- Billet de manquement mineur ou majeur au code de vie
- Gestes réparateurs en lien avec la situation
- Rencontre de sensibilisation et d'éducation sur les conduites d'intimidation et de violence
- Retrait planifié pour un temps déterminé
- Retenue à l'interne
- Rencontre avec l'élève et ses parents
- Plan d'action et rencontres de régulation
- Suspension à l'interne et/ou à l'externe
- Plan de réintégration
- Rencontre de sensibilisation avec le policier-jeunesse
- Plan d'intervention concerté
- Exclusion aux activités ou aux sorties extrascolaires
- Plainte ou signalement à la SQ
- Expulsion de l'école.

Quelques définitions

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer** en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

(Art. 13 de la loi sur l'instruction publique)

Menace et insulte

Une insulte faite à quelqu'un ou même une menace isolée n'est pas de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

La gestion se fait par le code vie.

Conflit

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence à caractère sexuel (VACS)

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(Art. 13 de la loi sur l'instruction publique)

Pour m'outiller comme parent

Une attitude parentale à privilégier

Une attitude rassurante, bienveillante et de collaboration avec l'équipe-école.

Comment intervenir si mon enfant est témoin d'intimidation à l'école ?

Incitez-le à dénoncer la situation à un adulte de confiance à l'école.

Expliquez-lui qu'il peut soutenir la victime en manifestant son désaccord avec la situation.

Comment intervenir si mon enfant vit de l'intimidation ?

Félicitez-le d'en avoir parlé et prenez le temps de l'écouter.

Demandez-lui de décrire la situation, ses émotions et ses pensées, ce qu'il souhaite ou ce qu'il a déjà tenté de faire.

Prenez la situation au sérieux.

Établissez une entente avec votre enfant sur le moyen que vous allez prendre afin d'informer l'école, tout en le rassurant sur la confidentialité et les interventions de l'équipe-école.

Évitez de régler le problème à sa place.

Votre enfant a besoin d'être rassuré, mais il doit inévitablement être mis à contribution dans la recherche de solutions.

Vérifiez régulièrement si la situation s'améliore.

Demeurez à l'affût et collaborez avec l'équipe-école !

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève : 1 833 420-5233 ou www.plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Comment intervenir si mon enfant est auteur d'intimidation à l'école ?

- Exprimez votre désaccord envers ses gestes.
- Collaborez avec l'équipe-école.
- Aidez votre enfant à comprendre la gravité de ses gestes et exposez clairement les conséquences s'il poursuit ce genre de comportement.
- Sensibilisez-le aux différences.
- Référez-vous à un professionnel scolaire ou du CISSS.

Que faire pour dénoncer ?

Pour toutes situations, vous pouvez :

- **Encouragez votre enfant à dénoncer auprès d'un adulte de confiance à l'école.**
- **Communiquez directement avec l'enseignant ou membre de l'école, ou appelez au secrétariat : 418 392-4350**
- **Remplir le "Billet de déclaration" dans l'agenda et l'acheminer à la T.E.S école.**

Si les événements concernent une situation qui s'est passée dans la communauté ou sur les médias sociaux, le rôle des parents est d'autant plus important. Voir la liste de ressources ci-dessous :

Qui peut m'aider ?

- CISSS ou CIUSSS : (418) 534-4243
- Policier-scolaire : 418-392-4411
- 811: info-social
- Accroche-cœur : (418) 689-8545
- Équi-justice Gaspésie : (418) 392-4800
- Alloprof.ca
- Tel-jeunes
- Jeunessejecoute.ca